

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;
Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de l'entreprise UNIVERSAL CONSTRUCTION du 27 septembre 2021 ;
Considérant que pour la bonne exécution des travaux, l'entreprise devra installer une benne sur 2 places de stationnement qui seront privatisées, devant le 29 avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Le 04 octobre 2021 et pour une durée de 4 semaines, l'entreprise UNIVERSAL CONSTRUCTION est autorisée à stationner une benne sur deux places de stationnement devant le 27 avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement privatisées ;

ARTICLE 3 : l'installation de la benne ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons ;

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise UNIVERSAL CONSTRUCTION conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : En cas de détériorations, les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise UNIVERSAL CONSTRUCTION en cas de dégradation ;

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise UNIVERSAL CONSTRUCTION

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 septembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,



Jean-Luc LANCELEVÉE.

